

MESURE DE CONSERVATION 51-01 (2002)

Limites de capture de précaution d'*Euphausia superba*, zone statistique 48

Espèces	krill
Zones	48
Saisons	toutes
Engins	chalut

- Limite de capture
1. La capture totale d'*Euphausia superba* dans la zone statistique 48 est limitée à 4,0 millions de tonnes par saison de pêche.
 2. La capture totale sera de plus subdivisée en sous-zones statistiques comme suit :
 - sous-zone 48.1 – 1,008 million de tonnes;
 - sous-zone 48.2 – 1,104 million de tonnes;
 - sous-zone 48.3 – 1,056 million de tonnes; et
 - sous-zone 48.4 – 0,832 million de tonnes.
 3. Les limites de capture préventives convenues par la Commission sur la base des avis du Comité scientifique sont applicables à des unités de gestion plus restreintes, ou à toute autre échelle estimée appropriée par le Comité scientifique, au cas où la capture totale dans la zone statistique 48 dépasserait 620 000 tonnes en une saison de pêche.
 4. La présente mesure sera régulièrement examinée par la Commission, compte tenu des avis du Comité scientifique.
- Saison
5. La saison de pêche commence le 1^{er} décembre et se termine le 30 novembre de l'année suivante.
- Données
6. Aux fins de l'application de la présente mesure de conservation, les dispositions de la mesure de conservation 23-06 relatives à la déclaration des données sont applicables.